

FORUM CITOYEN POUR LA REFORME DE LA JUSTICE

« Vers la construction d'un système d'enquête efficace et respectueux de la dignité humaine »
Document de restitution du 6^e Forum national

FORUM CITOYEN

Port-au-Prince, mai 2005



Rappel

En septembre 2001, lors du premier Forum national, des organisations de la société civile de Port-au-Prince et des autres villes du pays, ont jugé nécessaire la participation citoyenne au processus de réforme de la justice.

Le 2^e Forum Citoyen, en date des 28 et 29 juin 2002, a reconnu la dignité humaine comme la valeur fondamentale sur laquelle doit s'édifier la réforme de la justice pénale. Les débats se sont centrés sur la manière de protéger la dignité des personnes dans le système pénal.

Les participants au 3^e Forum, bouclé le 27 septembre 2002, ont proposé leur diagnostic et leur vision de la réforme de la justice pénale, dans le document *La réforme de la justice formulée par divers secteurs de la société civile*. Ils considèrent la justice comme excluante, formaliste, bureaucratique et arbitraire. Le Forum Citoyen souhaite initier la réforme pour que la justice soit accessible à tous, transparente et efficace, indépendante et respectueuse des personnes.

Le 4^e Forum s'est tenu en septembre 2003 sur le thème *Justice et démocratie, vers la construction d'un procès pénal démocratique*. Les participants ont systématisé les dysfonctionnements de la justice pénale dans cinq problèmes-clé : La justice n'est pas proche des citoyens, elle est incompréhensible. Le Pouvoir judiciaire est dépendant des autres Pouvoirs. La justice est corrompue ; il n'y a pas de sécurité juridique. L'Etat n'assure pas l'accès à l'assistance légale et à d'autres mécanismes de défense des droits. L'enquête est souvent déficiente et n'aboutit à aucun résultat.

A l'occasion du 5^e Forum sur le thème *Vers la construction de l'indépendance du pouvoir judiciaire*, le 16 juillet 2004, les participants ont mis en lumière les pratiques qui caractérisent la dépendance du Pouvoir judiciaire. Cette dépendance s'explique notamment par le statut des magistrats, mais aussi par les relations entre le Pouvoir judiciaire et les autres centres de pouvoir, Exécutif, parlement, collectivités locales, etc.

Aussi pour rendre le Pouvoir judiciaire indépendant, les participants ont-il proposé un nouveau statut de la magistrature et de nouvelles institutions pour garantir l'indépendance des juges et renforcer le Pouvoir judiciaire.

Le 6^e Forum s'est tenu le 1^{er} avril 2005 sur le thème *Vers la construction d'un système d'enquête efficace et respectueux de la dignité humaine*. Au cours de ce forum, cinq indicateurs ont permis de comprendre pourquoi et comment : « l'enquête est souvent déficiente et n'aboutit à aucun résultat ». Les indicateurs sont les suivants : Disponibilité et utilisation par la police judiciaire de techniques d'enquête adaptées ; indépendance des autorités chargées de la conduite des investigations ; séparation des fonctions d'enquête des fonctions juridictionnelles ; respect des droits des individus en procès ; responsabilité des autorités chargées de l'enquête en cas de violation des droits humains.

Pour les participants au Forum, le fait que l'enquête est souvent inefficace et n'aboutit à aucun résultat est fonction de l'organisation et des relations qui existent entre les pouvoirs de l'Etat, de l'inexistence de moyens adaptés à l'enquête, l'inexistence de mécanismes de contrôle des activités de l'enquête et de participation des justiciables au procès.

Le document restitue les propositions des participants au 6^e Forum, qui s'articulent autour de 4 axes de réforme, conditionnant l'instauration d'un système d'enquête efficace et respectueux de la dignité humaine:

- Conditions institutionnelles pour une police judiciaire efficace et respectueuse de la dignité humaine ;
- Conditions pour un contrôle efficient de l'enquête et des mesures attentatoires aux droits des individus en procès ;
- Conditions de participation des individus en procès (victime, suspect, témoin) ;
- Conditions pour la responsabilisation des autorités de police judiciaire responsables de violation des droits de la personne.



Fondements

Pour les participants au Forum, la construction d'un système d'enquête efficace et respectueux de la dignité humaine sous-entend la réunion de plusieurs conditions. Dans le cadre d'une société et d'un Etat de droit démocratique, cette construction est tributaire d'une vision de la justice où cette dernière a pour fonction essentielle d'assurer le respect et la protection de la dignité humaine. En ce sens, les participants au 6^{ème} Forum ont réaffirmé les liens entre un système d'enquête efficace et les caractéristiques de l'Etat où le Pouvoir judiciaire est indépendant.

Pour les participants, l'enquête efficace signifie que la police judiciaire est en capacité de remplir ses différentes missions sans pression, sans passe-droit. Pour ce faire la police judiciaire doit être décentralisée et renforcée, tout en étant sous la direction d'un organe central, le parquet, aux fins d'un meilleur contrôle des activités de l'enquête et d'une meilleure efficacité dans la réunion des indices et des preuves de l'infraction pénale.

Mais également, pour les participants au Forum, l'efficacité de l'enquête doit être définie en relation avec le respect de la liberté et de l'égalité de tous les justiciables devant la loi, le respect de la loi et de la dignité humaine par les autorités de l'Etat. Dans tout Etat de droit démocratique, l'enquête efficace se définit en relation avec les droits et les obligations de ceux qui participent au procès, individus ou autorités chargées de l'enquête. Un tel système d'enquête doit tenir compte du contrôle des activités de l'enquête par une instance n'ayant pas participé à l'enquête, en d'autres termes, un juge, gardien de la liberté et de l'égalité de tous devant la loi, arbitre de toutes les décisions et de toutes les prétentions des parties au procès.

Les participants au Forum ont dégagé un ensemble de principes qui participent à la mise en œuvre de toute enquête efficace et respectueuse de la dignité humaine. Nombre de ces principes existent déjà dans la Constitution de 1987, notamment en ce qui concerne :

- Le respect de la dignité, de la liberté et des droits des individus en procès ;
- Le respect de la présomption d'innocence ;
- La réglementation de l'arrestation, de la détention et de l'emprisonnement ;
- Le droit à la participation et au contrôle des activités de l'enquête ;
- La séparation et indépendance des pouvoirs publics, impliquant donc la séparation des rôles et des fonctions des autorités chargées de l'enquête ;

Les participants au 6^{ème} Forum considèrent que ces principes doivent être respectés au cours de l'enquête mais également la procédure d'enquête, l'organisation des autorités qui mènent l'enquête doivent être réglementées conformément à ces principes. Ces principes et propositions ont conduit les participants à formuler 4 séries de conditions qui, réalisées, devront tendre « *Vers la construction d'un système d'enquête efficace et respectueux de la dignité humaine* ».



Conditions institutionnelles pour une police judiciaire efficace et respectueuse de la dignité humaine

Les participants au 6^{ème} Forum estiment que la police judiciaire est mal organisée, elle ne jouit d'aucune indépendance dans la réalisation de ses fonctions. Egalement, pour les participants, les problèmes d'organisation de la police judiciaire sont fortement liés aux statuts des autorités chargées de l'enquête. Le cumul des fonctions d'enquête et des fonctions juridictionnelles nuit à l'impartialité et à l'indépendance du juge. A titre d'exemple, le juge de paix, en sa qualité d'officier de la police judiciaire, reçoit des instructions du commissaire du gouvernement et de ses substituts. Le cumul des fonctions dans le cas du juge d'instruction est souvent source de violations de droits de la personne.

Ainsi, les participants proposent une nouvelle organisation de la police judiciaire qui commande à la révision du cumul des fonctions de police et des fonctions juridictionnelles du juge de paix et du juge d'instruction ainsi que la modification des statuts des autorités chargées de l'enquête. Pour le Forum deux conditions nécessaires participent à la mise en œuvre d'une police judiciaire efficace et respectueuse de la dignité humaine : la réorganisation de la police judiciaire et le développement des moyens matériels, scientifiques et techniques mis à sa disposition.

Pour ce faire les participants proposent :

A) Réorganisation de la police judiciaire

- a) Les autorités qui doivent être déchargées de leur fonction d'enquête

Le juge de paix

Le juge de paix ne doit plus être sous les ordres du commissaire du gouvernement en tant qu'officier de police judiciaire. Le juge de paix doit être un juge a part entière et doit bénéficier des mêmes garanties statutaires que les autres juges. *Jeremie, 8/01/05 ; Grande-Riviere-du-Nord, 15/01/05, La Victoire, 18/02/05*

Pour ce faire :

- Faire du juge de paix un véritable juge indépendant. Il doit cesser d'être officier de police judiciaire. *Mirebalais (Dubuisson), 4/12/04;*
- Etablir de nouveaux critères de sélection et de nomination des juges de paix. Les institutions qui participent à la nomination des juges de paix doivent être préalablement établies. *Mirebalais (Triyanou), 17/01/05.*

Le juge d'instruction

Les autorités chargées de l'enquête ne doivent point avoir la compétence pour mettre en détention. Le juge d'instruction ne doit pas avoir de telles fonctions. *Cayes, 15/01/05, Moron, 9/10/04, Cerca Cavajal, 6/02/05, Mirebalais (Triyanou), 17/01/05, Coteau, 31/12/04, Grande-Riviere-du-Nord, 15/01/05, Aquin, 21/12/05, La Victoire, 18/02/05, Arcabaie, 19/02/05, Savanette, 5/03/05.*

- Interdire le juge d'instruction de prendre des mesures de détention contre un individu qui n'a pas toutes les garanties pour faire respecter ses droits. *Anse à Galet, 7/02/05 ; Cabaret, 19/02/05 ; Croix des bouquets, 5/02/05.*
- Etablir des voies de recours en faveur de la personne mise en examen auprès d'un juge indépendant n'ayant point participé à l'enquête. *Fonds des nègres, 7/01/05 ; Aquin, 21/01/05 ; Petit Goâne, 29/01/05.*



b) Les autorités qui sont chargées de la fonction d'enquête

Les participants proposent que les agents et les officiers de la police judiciaire soient placés sous la seule autorité du parquet, de son responsable. L'appellation de « Commissaire du Gouvernement » doit être révisée. Entre autres, l'indépendance et le statut du parquet doivent être renforcés en vue d'améliorer sa capacité d'enquête et de poursuite.

Les participants proposent :

Les agents et les officiers de la police nationale ayant fonction de police judiciaire sont plus proches et sont placés sous l'autorité du parquet. *Port-au-Prince, Droits humains, 11/03/05, Commissaires du gouvernement, 8/03/05.*

- Renforcer et décentraliser les services et les organes spécialisés de la police judiciaire. *Port-au-Prince, Secteur privé, 10/03/05 ; Port-au-Prince, Commissaire du Gouvernement, 8/03/05.*
- Etablir de nouveaux mécanismes de contrôle et de sanction de la police judiciaire. *Port-au-Prince, Droits Humains, 11/03/05 ; Port-au-Prince, Commissaire du Gouvernement, 8/03/05.*
- Mettre à la disposition du Parquet de nouveaux mécanismes de contrôle et de sanctions contre les agents et les officiers de la police judiciaire chargés de la réalisation de l'enquête. *Port-au-Prince, Commissaire du Gouvernement, 8/03/05.*

Le parquet dispose d'un nouveau statut qui lui permet d'appliquer la loi, de réaliser les enquêtes et de poursuivre en toute autonomie et sans passe droit. Egalement, de nouveaux mécanismes sont établis pour la nomination des membres du parquet et de nouvelles garanties statutaires lui sont aménagées.

En ce qui a trait à :

La nomination

- Nommer les membres du parquet sur la base de leur compétence et de leur honnêteté. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05 et Juges, 9/03/0.*
- Rendre les procédures de nomination plus transparentes et plus objectives. *Cerva Cavajal, 6/02/05, Mirebalais (Triyanou) 17/01/05.*

L'autorité de nomination doit être :

- Le pouvoir exécutif ; le Ministre de la Justice ; *Port-au-Prince, Commissaire du Gouvernement, 8/03/05.*
- Le pouvoir judiciaire, le Conseil Supérieur de la Magistrature rénové (ouvert à la société civile) ; *Port-au-Prince, secteur Juge, 9/03/05.*
- Pour certains participants, le commissaire du gouvernement pourrait être élu. *Port-au-Prince, Syndicats et paysans, 7/03/05*

Stabilité dans l'exercice de la fonction

- Etablir une nouvelle loi portant statuts du parquet, son organisation et déterminant ses relations avec le Ministère de la justice, afin de le mettre à l'abri des pressions de l'exécutif. *Port-au-Prince, Presse et intellectuels, 10/03/05, Droits humains, 11/03/05, Partis politiques, 15/03/05, La Victoire, 18/02/05.*
- Protéger les membres du parquet contre les révocations arbitraires, à l'aide d'un mandat. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05, Syndicats et paysans, 7/03/05.*
- Instituer des voies de recours pour les membres du parquet victime de révocations arbitraires



et illégales. *Port-au-Prince, Commissaire du Gouvernement, 8/03/05.*

B) Developpement des moyens scientifiques, techniques et matériels de l'enquête

Pour les participants au 6^{ème} Forum, les moyens matériels, techniques et scientifiques pour réaliser les enquêtes ne sont point suffisants et ne répondent pas au besoin de l'enquête et au respect de la dignité humaine. En vue d'améliorer l'efficacité du système d'enquête et le respect de la dignité humaine, les participants proposent de mettre l'accent, aussi bien, sur les moyens, les preuves matérielles et scientifiques que sur la formation des autorités chargées de l'enquête.

En ce qui concerne :

a) La preuve

Définir un nouveau cadre légal organisant la recherche scientifique des preuves et des indices matériels. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05, Juges, 9/03/05, Avocats, 4/03/05.*

- Etablir les modes de preuve admissibles et les conditions encadrant sa recherche. *Port-au-Prince, Avocat, 14/03/05 ; Commissaire du gouvernement 8/03/05; Juges, 9/03/05.*
- Etablir des moyens de préservation de la scène de l'infraction. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05, Juges, 9/03/05, Avocats, 4/03/05, Secteur privé, 10/03/05 ;*
- Etablir de meilleurs mécanismes de protection des victimes et des témoins, les encourager à porter plainte et à témoigner. *Port-au-Prince, syndicat et paysan, 7/03/05 ; commissaire du gouvernement, 8/03/05 ; Juge, 9/03/05 ; Droits humains, 11/03/05.*
- Améliorer le système de contrôle et de suivi des plaintes au niveau de la police judiciaire et au niveau des parquets. *Port-au-Prince, Secteur syndicat et paysan, 7/03/05 ; Droits humains, 11/03/05.*

b) Les moyens matériels, scientifiques et techniques :

Les participants proposent que les moyens matériels, techniques et scientifiques nécessaires soient mis à la disposition des agents et des officiers de la police judiciaire. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05, Juges, 9/03/05 ; syndicats et paysans, 7/03/05.*

- Prévoir dans le budget de la police judiciaire, les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation des enquêtes ; *Port-au-Prince, syndicat et paysan, 7/03/05 ; presses et intellectuel, 17/03/05.*
- Décentraliser la police scientifique et technique et doter chaque commissariat de personnels qualifiés et de moyens de police scientifique et technique. *Port-au-Prince, Secteur privé, 10/03/05 ;*
- Appliquer la loi sur la police judiciaire qui prévoit les différents organes chargés de l'enquête. Instituer des laboratoires indépendants capables de réaliser des expertises scientifiques sur les infractions. *Port-au-Prince, partis Politiques, 15/03/05.*

c) La formation

Pour les participants au Forum l'utilisation des moyens techniques et scientifiques adaptés au respect de la dignité humaine est conditionnée par une formation adéquate pour ce faire. Dans chacun des commissariats doit exister une section de la police scientifique et technique pour effectuer les enquêtes. *Port-au-Prince, Secteur syndicat et paysan, 7/03/05 ; privé, 10/03/05*

- Etablir des séances de formation initiale et continue pour assurer la compétence des agents et des officiers de la police judiciaire, soit à l'Ecole de la Magistrature soit dans un centre spécialisé. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05, Juges, 9/03/05 ; Syndicats et paysans, 7/03/05.*
- Etablir au sein des facultés de médecine (de l'Etat et privées) un chair de médecine légale. *Port-au-Prince, Secteur privé, 10/03/05 ;*
- Promouvoir la spécialisation et le développement des techniques liées à l'enquête par



Condition pour un contrôle efficient des activités d'enquête et des mesures qui y sont liées

Pour les participants, les mécanismes de contrôle des activités d'enquête et de la police judiciaire sont inefficaces. La concentration des fonctions, la dépendance du Pouvoir Judiciaire, le manque de participation des justiciables au contrôle des activités d'enquêtes participent de l'explication d'un tel phénomène. Pour les participants, les mécanismes de contrôle de l'enquête et des mesures qui y sont liées, sont conditionnés par un ensemble de principes :

- Les fonctions d'enquête et le pouvoir de mettre en détention ne doivent pas être concentrés. L'autorité d'enquête ne doit pas avoir la capacité de mettre en détention, sauf contrôle et autorisation d'un juge qui ne participe pas à l'enquête. *Coteau 31/12/04 ; Croix des bouquets, 5/02/05.*
- Chaque autorité doit avoir une fonction unique clairement définie. *Laborde, 23/12/04; Anse à Galet, 7/02/05; Grande Rivière du Nord, 15/01/05.*

Les propositions des participants convergent en trois axes : un contrôle administratif (le parquet), un contrôle juridictionnel (une instance juridictionnelle, un juge qui n'était pas impliqué dans l'enquête) - devant permettre une meilleure participation – et le contrôle des justiciables (victime – accusé ou suspect).

En ce qui a trait au :

A. Contrôle administratif

Les membres du parquet dirigent et contrôlent la police judiciaire ainsi que les activités de l'enquête. *Cabaret, 19/02/05 ; La victoire, 18/02/05.*

Pour ce faire :

- Rendre la police judiciaire plus proche du parquet. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 08/03/05, Droits humains, 10/03/05.*
- Etablir et mettre à la disposition du parquet, de nouveaux mécanismes de contrôle sur les activités de l'enquête et de nouveaux mécanismes de sanctions sur la police judiciaire. *Cabaret, 19/02/2005 ; Cayes, 15/01/05 ; La Victoire, 18/02/05.*

B. Contrôle juridictionnel

Une autorité judiciaire – un juge - qui ne participe pas à l'enquête, connaît de la légalité et de la régularité des mesures prises par les autorités chargées de l'enquête. *Cayes, 15/01/0 ; La Victoire, 18/02/05; Arabaie, 19/02/05 ; Aquin, 21/12/2005; Fond des nègres, 7/12/05.*

Pour ce faire :

Ce juge sera compétent pour:

- Mettre en détention ou libérer un détenu dans le cadre de l'enquête (prendre des mesures restrictives ou privatives de liberté et y mettre fin). *Saint Michel de Latalaye, 22/12/04; Grande Rivière du Nord, 15/01/05 ; Petit goâve, 29/01/05.*
- Veiller au respect des délais procéduraux. *Carrefour, 30/01/05; Laborde, 23/12/04.*
- Juger de la nécessité d'envoyer les cas devant la juridiction de jugement. *Saltade, 3/12/04; La Victoire, 18/02/05; Aquin, 21/12/05.*

C. Contrôle des justiciables

Pour les participants, ces divers mécanismes de contrôle – administratif et juridictionnel – doivent faciliter, entre autres, une meilleure participation et un meilleur contrôle des justiciables sur les activités d'enquête et la protection de leurs droits.

En ce qui a trait à la victime et à la personne objet de l'enquête :

- Permettre tant à la victime qu'au suspect d'avoir recours au service d'un avocat, par le biais d'une assistance judiciaire gratuite. *Anse à Galet, 7/02/05 ; Savanette, 5/03/05 ; Mirebalais, 17/01/05 ; Jérémie 08/01/05 ; Petite Rivière de l'artibonite, 17/11/04.*



- Ouvrir des voies de recours à la victime et au suspect leur permettant de saisir une autorité qui est chargée du contrôle de la légalité des activités de l'enquête en cas de violation. *Port-au-Prince, Droits humains, 11/03/05.*

Conditions de participation des individus en procès (victime, accusé ou suspect, témoin)

Pour les participants, la victime et la personne qui est l'objet de l'enquête participent aux activités d'enquête en vue de la protection de leurs droits et de leurs intérêts. En ce sens, l'État fournit, au besoin, à la victime et la personne poursuivie, une assistance judiciaire.

Les participants proposent :

Pour garantir le respect des droits de la personne poursuivie tout au long du procès, il est nécessaire de :

- Adopter une loi organisant la protection des droits et des libertés des individus faisant l'objet d'une enquête, particulièrement la procédure d'Habeas Corpus. La police doit garantir la sécurité de la personne qui est l'objet de l'enquête ; elle ne doit pas la maltraiter. *Anse-à-Galet, La Gonave, 7/02/05.*
- Mettre à disposition de la personne poursuivie, un service d'assistance judiciaire gratuit au besoin. *Arcabaie, 19/02/05.*
- Etablir en faveur de la personne poursuivie des recours qui lui permettent de contrôler la légalité des activités de l'enquête ou des mesures attentatoires à ses droits et ses libertés fondamentales. *Petit Goave (Violet), Ouest, 29/01/05.*
- Instituer une autorité judiciaire qui veille au respect du délai de 48 heures et au délai (durée) de la détention. Instituer une autorité judiciaire qui fasse le suivi et le contrôle des détentions provisoires prolongées. *Saint-Marc (Pont-Sondé), Artibonite, 10/11/05 ; Laborde, 23/12/04 ; Aquin, 21/12/04.*

Pour aider la victime au cours de la procédure, il est nécessaire de :

- Mettre en place un système d'accueil adéquat dans les commissariats afin de recevoir les plaintes des victimes. *Port-au-Prince, Syndicats et paysans, 7/03/05, Droits humains, 11/03/05.*
- Instituer au bénéfice de la victime un système d'assistance judiciaire gratuit quand c'est nécessaire. *Mirebalais (Dibison), 4/12/04 ; Mirebalais (Triyanou), 17/12/05.*
- Aménager des voies de recours en faveur de la victime pour une meilleure participation à la procédure de l'enquête. *Mirebalais (Dibison), Centre, 4/12/04 ; Mirebalais (Triyanou), 17/12/05 ; Cerca Cavajal, 26/02/05 ; Savanette, 5/03/05.*
- Adopter une loi régissant la participation au procès des organisations de défense des droits humains, en tant que partie civile. *Anse-à-Galet, La Gonave, 7/02/05.*

Pour protéger les témoins, il est nécessaire de :

- Appliquer les articles constitutionnels qui interdisent que la police judiciaire fasse pression sur les témoins. Eviter également de mettre en détention les témoins dans n'importe quelle condition. Permettre au témoin de se faire accompagner de son avocat pour répondre à une convocation de la police. *Port-au-Prince, Commissaires du gouvernement, 8/03/05, Juges, 9/03/05, Syndicats et paysans, 7/03/05. Mibalè, 17/01/05; Savanè 5/03/05.*
- Garantir au témoin, si nécessaire, une assistance judiciaire gratuite. Mettre en place un système de protection des témoins avant, pendant et après le procès. Ce système protection s'étendra au membre de la famille du témoin et sera géré par la justice. *Port-au-Prince, droits*



Responsabilisation des autorités d'enquête accusées de violations de droits humains

L'efficacité de la police judiciaire passe par le renforcement des structures qui participent au mécanismes de contrôle de la responsabilité des autorités d'enquête accusées de violations des droits de la personne. Ces mécanismes de contrôle impliquent aussi bien les autorités étatiques – Parquet – Inspection Judiciaire – l'Office du Protecteur du Citoyen – la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif – et les organisations de la société civile ou le justiciable. Pour les participants les missions de ces différents organes est de réduire le nombre de violations des droits fondamentaux au cours de l'enquête ou d'assister, au besoin, les individus victimes de violations au cours de l'enquête.

Les participants proposent :

Du point de vue de l'Etat

Le Parquet

- Investir le parquet de compétences réelles de contrôle et de sanctions contre des agents ou les officiers de police judiciaire impliqués dans les violations des droits de la personne.

Inspection Judiciaire

- Renforcer l'autonomie et les moyens de l'Inspection de la Police Nationale dans la réalisation des enquêtes sur les policiers impliqués dans des violations de droits fondamentaux, dans le cadre de l'enquête.
- Décentraliser les organes de l'Inspection Judiciaire, dans les commissariats de police. *Saint Michel de Latallaye, Artibonite 22/12/04.*
- Etablir clairement les mécanismes et les organes qui sont chargés de connaître des violations des policiers au cours de l'enquête. Prévoir les recours en faveur des policiers victimes de sanctions arbitraires et illégales. *La Victoire, 18/02/05*

Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA)

- Etablir clairement les mécanismes et les recours qui permettent aux agents de la police judiciaire, victime de sanctions arbitraires et illégales, de porter leurs affaires par devant la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif
- Décentraliser la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

Office de la Protection du Citoyen (OPC)

- Décentraliser l'Office de la protection du citoyen, afin d'en faciliter l'accès aux justiciables de province. *Cerca Cavajal, 6/02/05, Cayes 15/01/05.*
- Mieux informer la population sur la mission de l' OPC. *Fonds-des-nègres, 7/01/05, Aquin, 21/12/04.*

Du point de vue de la société civile

Les organisations de droits humains

- Renforcer les organisations de défense des droits humains dans la réalisation des activités de dénonciation des autorités accusées de violations de droits humains, et dans la réalisation de l'assistance aux victimes. *Petit Goave, 29/01/05; Les Cayes, 15/01/05; Vallière, 29/01/05.*

Les justiciables

- Informer les justiciables sur les institutions chargées de contrôler les violations de droits humains; les motiver à porter plaintes. *Carrefour, 30/01/05; Saint-Michel de Latallaye, 22/12/04.*
- Etablir un système de protection pour les victimes de violations liées à l'enquête. *Laborde, 23/12/04; Moron, 9/10/05; Grande-Rivière-du-Nord, 15/01/05; Les Cayes, 15/01/05.*

